

Commune de Sainte Hélène du Lac

Commune de Ste Hélène du Lac chef lieu 73 800 STE HELENE DU LAC	date d'arrêt 15 janvier 2013	date d'approbation 11 juillet 2016
<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b>		
terre d'urbanisme 11 chemin des Bigornes Vilbarcher 73420 VOGLANS téléphone 04 79 52 11 65 terreurbanisme@sh.fr		
Clare Lucas 540 Issouberg Montméjan 73000 CHAMBERY téléphone 04 79 62 88 08		
KARIM 59 Rue Nant Cruet 73400 UGINE téléphone 04 79 31 20 18		
Num : 4.0 plan général	Echelle : 1/5000	
modifié le	désignation	

- Ua zone urbanisée dense à vocation principale d'habitat
- Uaa secteur urbanisé dense à vocation principale d'habitat autorisant le commerce
- Ub zone d'habitat de type pavillonnaire pouvant faire l'objet d'une densification raisonnée
- Uba secteur autorisant le commerce
- Ue zone d'activités économiques
- Uea centre de vie de la zone Alpespace
- Uee secteur correspondant au site RTE
- Up zone d'équipements publics

- AU zone à urbaniser dite souple à vocation d'habitat économique
- AUee zone à urbaniser dite souple à vocation économique
- AUst zone à urbaniser stricte

- A zone agricole
- Apa secteur agricole paysager
- N zone naturelle
- NL secteur du terrain de camping
- Nu secteur de bâti isolé
- Np ensemble de bâti patrimonial et parc associé
- Nj secteur de jardins
- Njc secteur de jardin collectif
- Nzh secteur de zones humides recensées et réservoir de biodiversité

indice "i" secteur soumis au Plan de prévention des risques d'Inondation

- zone inondable hors PPRI
- continuité écologique du territoire
- bâtiment d'élevage
- tracé de principe de chemins piétons au titre de l'article L-123-1-5 al du code de l'urbanisme
- périmètre soumis au PPRI
- bandes de danger par rapport aux conduites de gaz.

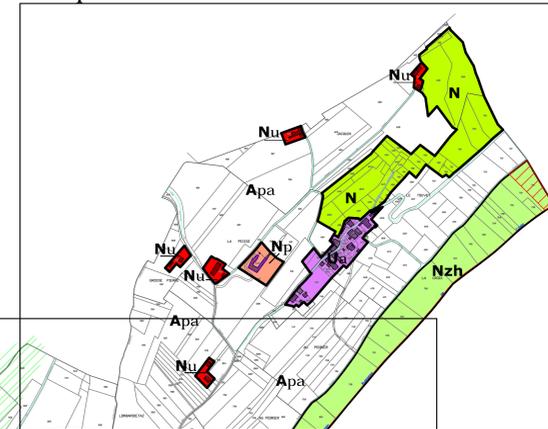
- haies et boisements à valoriser et préserver, repérés au titre de l'article L123-1-5al7 du code de l'urbanisme
- constructions à valoriser et préserver, repérés au titre de l'article L123-1-5al7 du code de l'urbanisme
- secteur de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5.16° du code de l'urbanisme (cf OAP pour données de programmation)
- mail planté
- espace vert ou espace boisé existant
- espace boisé classé : EBC

- E1 - E2 emprise de voirie infrastructure superstructure
- E3 axe piéton

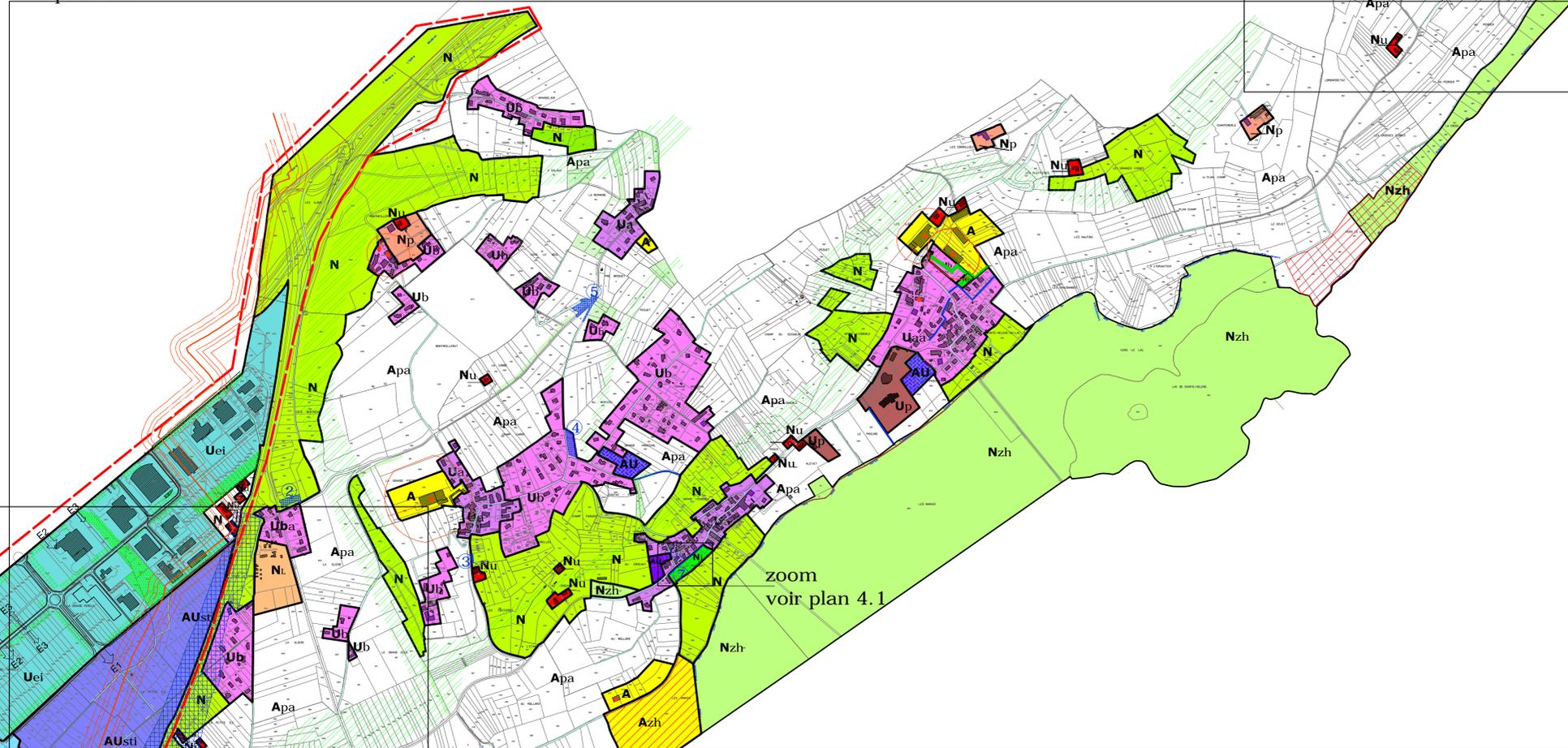
n°	bénéficiaire	destination
1	RFF	Liaison ferroviaire Lyon Turin
2	commune	stationnement - tri sélectif - arrêt de bus
3	commune	stationnement
4	commune	stationnement - arrêt de bus
5	commune	aménagement de carrefour
6	commune	voirie
7	commune	chemin piéton

recul de réciprocité par rapport au bâtiment d'élevage au titre de l'article L111-3 du code rural en application du règlement sanitaire départemental : 50m et 100m

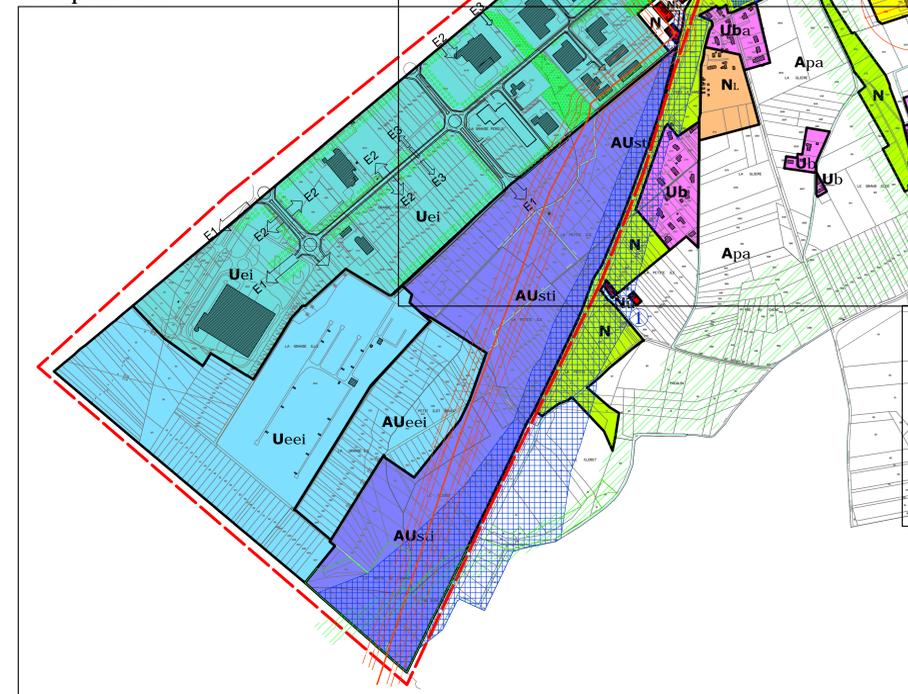
voir plan 4.1



voir plan 4.1



voir plan 4.2



voir plan 4.1